



Département du Cher  
Canton de Charost  
Mairie LE SUBDRAY 18570

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022

publié sous forme électronique le *30 Septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire

**Étaient présents :** M. FOUCHET Bruno, Maire, Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. BERTHIAS Nicolas, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. LAFABREGUE Eric, M. MARTINAT Joël, Mme MICHEL Marielle, Mme MOREAU Sylvie, M. THOMAS Emmanuel

**Étaient Excusés,** ayant donné procuration : Mme BREMEERSCH Emilie à M. GUILLON Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre à M. MARTINAT Joël, M. RENIER Franck à M. FOUCHET Bruno

**A été nommé secrétaire :** M. MARTINAT Joël

Le compte rendu de séance du 12 Avril 2022 étant adopté à l'unanimité sans observation ni réserve, Monsieur le Maire propose que soient étudiées les questions inscrites à l'ordre du jour

réf : 2022\_033

Dépôt en Préfecture le :  
05/07/2022

### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire, nous sommes amenés à réviser les tarifs de la garderie périscolaire.

Les tarifs, pour l'année 2021/2022, étaient fixés ainsi qu'il suit :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	2,90 €	3,00 €
Forfait accueil périscolaire soir	3,20 €	3,30 €
Goûter pour accueil avant ou après transfert association	1,35 €	1,35 €
Accueil avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (A	1,35 €	1,35 €
Prise en charge d'enfants confiés l'école	1,35 €	1,35 €

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires – périscolaires » réunie le 02 Juin 2022, il vous est proposé, pour l'année 2022/2023, les tarifs suivants, à savoir :

### Année Scolaire 2022/2023

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	2,95 €	3,05 €
Forfait accueil périscolaire soir	3,25 €	3,35 €
Goûter pour accueil avant ou après transfert association	1,40 €	1,40 €
Accueil avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (A	1,40 €	1,40 €
Prise en charge d'enfants confiés l'école	1,40 €	1,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022/2023.

réf : 2022\_034

Dépot en Préfecture le :  
05/07/2022

### **TARIFS CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 2022/2023**

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil Municipal que, tous les ans à la même époque, nous sommes amenés à revoir les tarifs du centre de loisirs du mercredi qui ne fonctionne que pendant les périodes scolaires

Les tarifs du Centre de Loisirs 2021/2022 étaient les suivants :

#### **FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration**

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	3,85 €	4,25 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	6,15 €	7,15 €

#### **FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE**

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	8,75 €	9,35 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	12,25 €	13,35 €

#### **FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.35 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires – périscolaires » réunie le 02 Juin 2022, il vous est proposé, pour l'année 2022/2023, les tarifs, à savoir :

#### **FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration**

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	3,90 €	4,30 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	6,20 €	7,20 €

#### **FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE**

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	8,80 €	9,40 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	12,30 €	13,40 €

#### **FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.40 €**

Cet accueil s'adresse en priorité aux enfants du Subdray scolarisés ou non sur le RPI (de maternelle ou primaire) et dont les parents sont domiciliés sur la Commune du Subdray et, en fonction des places disponibles, aux enfants scolarisés sur notre commune mais dont les parents sont domiciliés hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, valide les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022/2023.

réf : 2022\_035 **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2022/2023**  
Dépot en Préfecture le : 05

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil qu'à chaque rentrée scolaire nous sommes amenés à réviser le prix des repas.

Les prix de ces derniers, pour l'année 2021/2022, étaient fixés comme suit :

Repas maternelle	3.05 €
Repas primaire	3.25 €
Repas adulte	3.35 €

Considérant la proposition de la commission « Affaires scolaires – périscolaires » réunie le 02 Juin 2022 et la proposition d'avenant du prestataire ANSAMBLE (reçue le 17/06/2022) au 1<sup>er</sup> Septembre, il vous est proposé, pour l'année 2022/2023, les tarifs, à savoir :

	Proposition Commission du 02 06 2022	Proposition après réception de l'avenant ANSAMBLE
Repas maternelle	3.20 €	3.28 €
Repas primaire	3.40 €	3.48 €
Repas adulte	3.50 €	3.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés (13 pour et une abstention), suit la proposition de la commission "Affaires scolaires et périscolaires" du 02 Juin 2022 d'augmenter de 0.15 € le prix du repas.

La Municipalité a décidé de prendre en charge la différence soit 0.08 € afin de ne pas pénaliser les familles.

réf : 2022\_036 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE ENFANTS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**  
Dépot en Préfecture le : 05/07/2022

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint aux affaires scolaires et périscolaires expose :

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables dans l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Enfants applicable à la rentrée de Septembre 2022.

réf : 2022\_037 **AVENANT N°1 AU CONTRAT ANSAMBLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**  
Dépot en Préfecture le : 05/07/2022

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires expose :

Dans une période exceptionnelle marquée par la crise sanitaire, la Société ANSAMBLE se voit confrontée désormais à un nouveau contexte liée à une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent davantage l'activité de la restauration collective.

A titre illustratif, leur coût lié à leurs approvisionnements ont augmenté de :

- 10 à 20 % pour les fruits et légumes frais
- 7 % pour les produits laitiers
- Plus de 13 % sur la viande
- Plus de 25 % pour les huiles en attente des marchés 2022
- Plus de 30 % pour le blé entraînant une inflation de produits de base comme le pain ou les pâtes

S'ajoute également la hausse du SMIC et les difficultés liés au recrutement de collaborateurs dans les métiers de la restauration qui ont amené à une révision des salaires de la profession de 4 à 5 % et également leurs frais généraux (fluides, gaz, électricité et carburants (entre 27 et 32 %)

Ils doivent donc faire face à la hausse massive, durable, généralisée et inédite de leurs coûts qu'ils estiment aux termes de leurs projections de l'ordre de 8 à 12 %.

En conséquence, la Société ANSAMBLE nous a adressé un avenant au contrat de la restauration afin de revoir à la hausse leurs tarifs, à savoir :

- repas maternelles, primaires et adultes, soit 2,945 € HT (3,107 € TTC) pour l'année scolaire 2022/2022 (année 2021/2022 : 2,727 €HT - 2,877 € TTC)

Le goûter reste fourni par la commune pour une meilleure gestion.

Un avenant est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal, celui-ci modifiant les conséquences financières du contrat initial avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, accepte l'augmentation concernant les repas pour la rentrée scolaire 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

réf : 2022\_038

Dépôt en Préfecture le :  
05/07/2022

**APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 - Dossier 2022-01-014**  
**Rénovation éclairage public (derniers luminaires énergivores)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Conformément à l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, le Syndicat d'Energie du Cher nous a fait parvenir un état des points lumineux énergivores qui sont à remplacer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que le plan de financement afin de réaliser le remplacement de ces différents points (soit 21 points).

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation, par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant relatif à la rénovation de l'éclairage public des 21 points lumineux énergivores.

Les travaux de réparation étant supérieur à 500 €, il nous est demandé une participation, à savoir :

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| • Pièces administratives :     | 650,16 €    |
| • Travaux d'éclairage public : | 15 707,78 € |
| • Travaux souterrains          | 19 068,00 € |

Soit un total HT de : 35 425,94 €

. Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70 %),	soit 24 798,16 €
. Participation de la collectivité sur le montant HT (30 %),	soit 10 627,78 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, accepte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf : 2022\_039

Dépôt en Préfecture le :  
05/07/2022

**SECONDE ACTUALISATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE**  
**SOLIDARITE DE BOURGES PLUS (2021-2026)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 Novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2020 approuvant le pacte fiscal et financier de solidarité pour la période 2021-2026;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 Mars 2022 ;

Vu la délibération n°2021-001 du Conseil Municipal du 15 Mars 2021 approuvant le pacte fiscal et financier de solidarité pour la période 2021-2026;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération du Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de solidarité communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC)
- Fonds de concours à l'investissement des communes
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à vélo – phase 1
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture
- Participation financière à la construction de la Rcade Nord-Ouest
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Observatoire fiscal de l'agglomération

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de concours spécifique Canal de Berry à vélo – phase 1 arrivé à son terme (cf.fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2  
Les communes concernées pour cette 2<sup>ème</sup> phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146.79 € (cf fiche3)
- Clôturer le dispositif de Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf.fiche 4), le solde ayant été versé à la ville de Bourges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Clôturer le Fonds de concours spécifique Canal de Berry à vélo – phase 1 ainsi que le Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture
- Créer un dispositif de Fonds de concours spécifique Canal du Berry à vélo – phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ci-joint
- D'adopter le pacte fiscal et financier révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, approuve les modifications du pacte fiscal et financier présenté ci-dessus.

réf : 2022\_040

Dépot en Préfecture le :  
05/07/2022

**ASSOCIATION FRANÇAIS DES SCLEROSES EN PLAQUES**  
**(A F S E P) - SUBVENTION ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose :

Le 20 Avril dernier, il a été porté à notre connaissance la demande de subvention de fonctionnement 2022 de l'association française des sclérosés en plaques.

Leur demande intervenant après le vote des subventions du 12 Avril dernier, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir statuer sur leur demande.

Pour information en 2021 : le montant de subvention était de 85 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 – Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, accorde une subvention de 85 €, montant identique à 2021.

réf : 2022\_041

Dépot en Préfecture le :  
05/07/2022

**CONVENTION CHANTIER REHABILITATION DU ROND-POINT DU BOIS DES**  
**ALOUETTES N°2022-EPL-CFPPA18-002-3 - EPLEFPA (CFPPA) - Commune**  
**LE SUBDRAY**

Madame Sylvie MOREAU, Maire-adjoint à l'environnement, au développement durable, au cadre de vie, fleurissement et à la bibliothèque expose :

Lors de la session du 10 Mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions avec le CFFPA du Lycée Agricole Le Subdray/Bourges dans le cadre d'un partenariat pour des actions pédagogiques de service pour la réalisation de chantiers sur la commune.

Ces actions permettent la mise en place d'une formation qualifiante pour adultes conduisant au BP AP (Brevet professionnel aménagements paysagers).

Comme évoqué lors du conseil municipal du 10 Mars, le CFFPA devait nous proposer une autre convention pour la réhabilitation du rond-point des Alouettes.

C'est cette convention qui vous est proposé ce soir (cf. convention)

### **Convention 2022-EPL-CFPPA18-002-3 :**

La présente convention définit les actions à intervenir sur la réhabilitation du rond-point des alouettes :

- Arrachage des végétaux
- Aménagement paysage à base de minéralisation
- Abattage d'une partie du muret pour faciliter l'accès aux engins avec réfection de celui-ci avant la fin du chantier

Le CFPPA pourra éventuellement être amené à louer du matériel et à acheter les matériaux. Aussi, tout achat de matériaux et toute location de matériels effectués pour le CFPPA fera l'objet d'un remboursement de la part de la commune sur justificatifs.

En compensation du travail réalisé, la Commune Le Subdray pourra envisager de remercier comme bon lui semble la participation du centre (ex don de matériel : cf convention 2022-EPL-CFPPA18-002)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- D'autoriser le remboursement sur justificatifs de tout matériel loué et matériaux achetés.
- D'augmenter le montant du don en matériel fixé par délibération 2022 003 du 10 Mars 2022 à 2000 € maxi en raison de l'augmentation du coût du matériel envisagé (batterie à dos) et de ce chantier supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, autorise le remboursement sur justificatifs de tout matériel et matériaux achetés et augmente le montant du don en matériel à 2000 € maxi au lieu de 1700 € en raison de l'augmentation du coût du matériel envisagé (batterie à dos) et de ce chantier supplémentaire. Il sera demandé au CFPPA de venir présenter au Conseil Municipal leur projet pour validation.

réf : 2022\_042

Dépot en Préfecture le :  
05/07/2022

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE ST-CAPRAIS AUX FRAIS DE PERSONNEL ATSEM DE L'ECOLE DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la commune de St-Caprais participe aux dépenses de salaires des ATSEM intervenant à l'école communale.

La commune emploie deux ATSEM

Leur participation est calculée au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint-Caprais, du nombre d'heures effectuées par les ATSEM dans le cadre de leurs activités à l'école, de leurs salaires sachant que ce nombre d'heures peut varier en fonction des besoins de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau la commune de St-Caprais pour leur participation aux frais de personnel des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau la commune de St-CAPRAIS pour sa participation aux frais de personnel ATSEM pour l'année scolaire 2022/2023.

réf : 2022\_043

Dépot en Préfecture le :  
05/07/2022

**TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2023**

Monsieur le Maire expose :

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds rehaussés.

Pour être applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les nouveaux tarifs doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Les tarifs applicables sont :

<b><u>Catégories d'hébergement</u></b>	Tarif plancher (en euros) Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023	Tarif plafond (en euros) Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023	Tarif actuel (en euros) Collectivité Au 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023 (en euros) appliqué par la Collectivité
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40	2 ,00	2,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	0,30	0,90	0,90	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20	0,80	0,75	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20	0,20
<b><u>Hébergements</u></b>	Taux minimum	Taux maximum	Taux actuel collectivité	Taux au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %	3 %

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'évolution tarifaire ou non. Une augmentation impacterait l'hôtel NOVOTEL (4 étoiles), les deux autres (IBIS et FORMULE1) classés 2 étoiles le plafond est inchangé.

La taxe additionnelle pour le Département du Cher reste inchangée soit 10 % en sus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés (10 pour, 1 abstention, 3 contre), décide d'augmenter le tarif des taxes de séjour pour les hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles de 0.10 € soit 2.10 € par personne et par nuitée et à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas toucher aux tarifs des autres catégories.

La taxe additionnelle pour le Département du Cher reste inchangée soit 10 % en sus.

Ces tarifs sont applicables au 1er Janvier 2023.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;

ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment durant la durée de vie du mandat.

A partir du 1<sup>er</sup> Juillet, les délibérations sont signées uniquement par le maire et le ou les secrétaires de séance ainsi que le procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été signé, celui-ci doit être publié sous format électronique dès lors que la commune quelle que soit sa taille dispose d'un site internet. Un exemplaire papier doit être conservé. Durée de publication : au moins un an 24h/24h et 7 jours/7.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé.

L'article L.2121-25 du CGCT disposera que dans un délai d'une semaine, la liste de toutes les délibérations examinées en conseil municipal soit affiché en mairie et mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe.

Ces nouvelles règles ne concernent pas le droit de l'urbanisme qui fait l'objet de règles spécifiques qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2023..

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant que, si même il est nécessaire de limiter l'utilisation du papier, l'information sera transmise tardivement aux administrés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, fait le choix de s'abstenir sur les modalités de publicité des actes de la commune sous forme électronique afin de montrer son mécontentement.

Malgré cette abstention la publication sous forme électronique sera appliquée au 1er Juillet 2022.

### **Informations diverses :**

Remerciements pour l'envoi de fleurs pour les obsèques de Mme MARCHON.

Remerciements des associations suivantes pour le versement de la subvention : Enfant'Age – Facilavie – Secours Populaire et La Fabrique à Sourires.

### **Questions diverses :**

#### **Questions de Monsieur Nicolas BERTHIAS :**

1. Qu'en est-il de la mise en place du « radar contrôle de vitesse » rue des Fertés ? (actuellement placé au Vignou). Une demande avait été faite lors du dernier conseil, afin de contrôler la vitesse sur l'axe rue des Fertés/Les Ouches avant de prendre une décision pour une éventuelle mise en place de signalisation.



Réponse : Le radar pédagogique est toujours au Vignou suite à une demande du Département d'une nouvelle campagne de relevés.

Le radar sera déplacé la semaine prochaine.

2. Au regard du fonctionnement de l'association Enfant'Age sur le local de La Bergerie, pouvons-nous imaginer de délocaliser l'espace Enfant'Age vers le local de l'école qui est libre ? Cela afin de faciliter l'accès à l'association et être autonome dans la gestion du local ? Pour rappel, actuellement l'espace La Bergerie ne peut être accessible qu'en la présence d'un membre du conseil. Sachant que lorsque la situation de La Bergerie évoluera, il faudra trouver un espace pour Enfant'Age.

Réponse : Il sera étudié la possibilité de faire cohabiter l'école, l'OMSAC et Enfant'Age lors du réaménagement de ce logement.

3. Par rapport à la fête de la musique, quand est-ce que la mairie a été informée du non déroulement du feu d'artifice ? Beaucoup de personnes étonnées qu'aucune information n'ait pu être donnée sur cette annulation. Une note sur le non déroulement du feu d'artifice sur les moyens de communications aurait été la bienvenue.

Réponse : La décision a été prise la veille de la fête de la Musique (vers 18h) après entretien avec la Préfecture. En raison de la sécheresse et des risques de départ de feu, le Maire a pris la décision de faire annuler le tir du feu pour des raisons de sécurité et a ensuite informé l'artificier et l'OMSAC.

Le même soir, un début d'incendie a eu lieu dans le Bois des Alouettes.

Le feu d'artifice devrait être tiré à l'occasion du Téléthon.

### **Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS :**

1. Est-il possible que les associations qui occupent les locaux de La Bergerie, qui ne sont pas à proximité de la dalle béton menaçante aient une clé pour y accéder sans déranger à chaque besoin les permanences ?  
Réponse : Le bâtiment étant entièrement fermé au public, l'accès ne peut se faire qu'en présence d'un élu ou d'un agent.

2. Peut-on revenir sur la mésentente qui s'est produite lors de la livraison du matériel pour la kermesse entre les agents municipaux et les institutrices ?

Réponse : Il n'y a pas eu de mésentente avec les institutrices mais avec l'intervenante « cirque » qui a interpellé les agents des services techniques car la livraison du matériel a eu lieu en même temps que la répétition.

Le Maire tient à rappeler que la logistique du matériel pour la fête des écoles représente la valeur de plusieurs camions et que la livraison avait été programmée en accord entre les services techniques des deux communes en fonction de la disponibilité de tous les agents. Cette question pourra être évoquée en conseil d'école.

3. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication préventive à la suite du cambriolage qui s'est produit dans la commune ?

Réponse : Les cambriolages ont eu lieu pendant le week-end de l'Ascension (4 cambriolages et 2 tentatives). Les consignes de la Police indiquent qu'il ne faut pas affoler les administrés mais rester vigilants. Dans le prochain bulletin à paraître, le protocole de la participation citoyenne mis en place est expliqué ainsi que les démarches à effectuer en cas de soupçon.

4. Est-il prévu un stockage conséquent dans le futur projet des nouveaux locaux des services techniques de la commune pour le matériel stocké à ce jour dans La Bergerie ?

Réponse : A ce jour, le projet de nouveaux locaux pour les services techniques n'est pas démarré. La question sera réétudiée au moment de l'élaboration du cahier des charges.

5. Qu'en est-il de l'avancement du projet de rénovation du restaurant La Forge ?

Réponse : le CAUE et le CIT ont présenté différents scénarios. SEITH doit nous remettre les plans avec l'intégration de la partie « cuisine ».

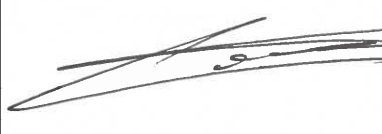


Les membres de la commission « Travaux » demandent à être associés à chaque étape du projet.

6. Qu'en est-il du dossier de La Bergerie ?

Réponse : Une solution amiable avait été lancée entre les parties mises en cause pour ce sinistre. Tous n'ont pas répondu à cette requête. L'avocat propose de saisir le Tribunal Administratif pour une requête de plein contentieux avec la possibilité d'arrêter la procédure si la solution amiable, qui sera relancée en parallèle, est acceptée.

La durée de la procédure de la requête de plein contentieux peut durer deux ans, la solution amiable déblocerait immédiatement la situation.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.

<p><b>Le Maire</b></p>   <p><b>Bruno FOUCHET</b></p>	<p><b>Le secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Joël MARTINAT</b></p>
--	--